

Données administratives

Adresse du bâtiment :

Rue : Quai de Rome

n° : 83

CP : 4000 Localité : Liège(4000)



Le rapport partiel reprend les informations relatives à une ou plusieurs installations collectives à plusieurs logements qui peuvent se trouver dans un ou plusieurs bâtiments.

Il s'agit d'un document officiel dont les informations, centralisées sur une base de données de la Wallonie, servent à constituer un certificat PEB dans les cas prévus par la réglementation. Le rapport partiel est établi conformément à l'article 31 du décret PEB et aux articles 41 et suivants de l'AGW PEB sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment, par un certificateur PEB agréé sur base des articles 42 du décret PEB et 57 et suivants de l'AGW PEB.

La réalisation du rapport partiel représente ainsi une étape indispensable dans la récolte des informations permettant d'établir la performance énergétique des logements reliés à une ou plusieurs installations collectives.

Évaluation partielle

Le rapport partiel ne contient pas d'indicateurs de performance énergétique. En effet, l'évaluation de la performance énergétique du bâtiment et de ses installations techniques ne peut être réalisée que lorsque l'ensemble des informations relatives aux installations techniques collectives et aux parties privatives sont collectées.

Les indicateurs seront uniquement affichés sur les certificats de performance énergétique des logements concernés par ce rapport et émis par un certificateur PEB (ce dernier peut ne pas être celui qui a réalisé le rapport partiel).

Installations concernées

☒ installation(s) de chauffage



☐ installation(s) d'eau chaude sanitaire



☒ système de ventilation



☐ solaire thermique



☐ solaire photovoltaïque



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01103

Nom / Prénom : BEGHON André

Adresse : Avenue des Bouleaux

n° : 9

CP : 4053 Localité : Embourg

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce rapport sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 29/03/2019

Signature :



Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les guichets de l'énergie.

Preuves acceptables - Installations collectives

Le présent rapport partiel est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test ; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble des installations collectives devant être reprises dans le rapport partiel afin d'en relever les caractéristiques techniques.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés "preuves acceptables" et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés sur les installations, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent des données techniques relatives aux systèmes telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Chauffage	Plaquette signalétique	plaquette signalétique de chaudière
 Ventilation	Pas de preuve	

Descriptions et recommandations



Installation de chauffage central collectif

Production	Chaudières, gaz naturel, non à condensation, date de fabrication : après 1985, régulée en T° glissante (régulateur climatique avec sonde extérieure ou thermostat modulant)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Recommandations :	aucune

Commentaire du certificateur

2 Chaudières basse température type Budérus Logano G212 à gaz pulsé montées en cascades.



Ventilation

Éléments collectifs :

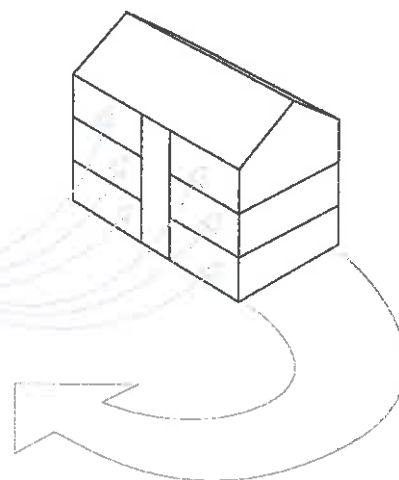
☒ conduit(s) d'évacuation naturelle

Commentaire du certificateur

Des gaines de ventilations communes permettent l'aération de certains locaux, mais le système est loin d'être complet.

Obligation de mise à disposition du rapport

Pour la réalisation ultérieure des certificats de performance énergétique des logements desservis par ces installations collectives, le certificateur a besoin du numéro et de l'adresse mentionnés sur le rapport partiel. Les associations de copropriété sont tenues de mettre gratuitement le rapport partiel à disposition de tout propriétaire ou titulaire de droit réel d'une partie privative de l'immeuble. Il leur est donc recommandé de fournir une copie de celui-ci à tous les propriétaires.



Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de votre bâtiment, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit donnera des conseils personnalisés, ce qui permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

Désormais l'audit énergétique peut concerner également les appartements et immeubles à appartements.

L'audit énergétique permet d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Prix du certificat : 181,5 € TVA comprise

FACTURE

SOCOTECH

SCRL

Avenue des Bouleaux, 9
4053 Chaudfontaine
TVA BE 439.323.985

Résidence HELIOS
Quai de Rome 83
4000 LIEGE

GSM : +32 474 88 16 00

Facture 19-03011

Date 29/03/2019

Échéance 29/03/2019

Concerne:

Certification PEB

Version du protocole: 23/10/2014

Certificateur agréé André Beghon
N° CERTIF-P2-01103

Libellé	Montant
Certificat Partiel pour le bâtiment suivant: Résidence Hélios Quai de Rome 83 à Liège	
Cert. N° 20190329011856	181,50 €

Sous-Total	150,00 €
TVA 21%	31,50 €
Total TVA comprise	181,50 €
Acompte reçu	0,00 €
Solde	181,50 €

Conditions générales

Nos factures sont payables au comptant et sans escompte. Elles sont productives d'un intérêt mensuel de 1,5%. En cas de non paiement à l'échéance et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, le montant de la facture sera majoré de 15% avec un minimum de 90€ à titre de clause pénale conventionnelle. Toute réclamation doit nous parvenir par lettre recommandée dans un délai de huit jours dès réception de la facture. En cas de litige, les tribunaux de Liège sont seuls compétents.

FORTIS: BE64 2600 2908 8652
RCC: 164610

IBAN: BE64 2600 2908 8652

BIC GEBABEBB
TVA BE 439.323.985